



## Assemblée publique

### District électoral de Chavigny

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 janvier 2019, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 4/2019 modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin de revoir la liste des usages autorisés de type « services » ainsi que les dispositions particulières leurs étant appliquées, et ce, pour les zones CR-1373, CR-1374 et CR-1375.
- 2 Ce projet de règlement affecte les zones ci-après identifiées de la manière ci-dessous décrite.

#### **DISPOSITIONS # 1 À 6**

#### ObjetS :

- Revoir les usages autorisés de la catégorie fondamentale 6 dans les zones CR-1373, CR-1374 et CR-1375 (Commerciale régionale).
- Ajouter des dispositions spéciales de zones applicables aux bureaux structurants dans les zones CR-1373, CR-1374 et CR-1375 afin de restreindre la superficie de plancher maximale de certains usages de la catégorie fondamentale 6, lesquels devront être situés au 2<sup>e</sup> étage ou aux suivants d'un bâtiment.

#### Zones visées :

#### **CR-1373, CR-1374 et CR-1375.**

#### Localisation des zones visées:

Les zones CR-1373, CR-1374 et CR-1375 sont situées au sud-ouest de l'autoroute 55, entre le chemin de fer et la rue Notre-Dame-Ouest, soit dans le pôle commercial régional du District 55.

- 3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 5 février 2019 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.
- 4 Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain  
Ville de Trois-Rivières  
4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 372-4626  
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 :

- la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 4/2019;
- le projet de règlement n° 4/2019.

Trois-Rivières, ce 23 janvier 2019

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière